

DELIBERATION N°23092025-02

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile

Date de convocation : 16 septembre 2025

Date d'affichage : 16 septembre 2025

Secrétaire de séance : DAVIERE Vincent

Objet : TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE 2025 -2026

Monsieur Le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2021, les membres du SIVOS s'étaient accordés pour que le même tarif soit appliqué à tous les enfants du SIVOS prenant leurs repas aux cantines de Fontenay et Poillé.

Lors de la réunion du Sivos du 27 juin 2025, il a été annoncé une augmentation du prix d'achat à la cuisine centrale qui passe de 3.45€ en 2024/2025 à 3.52€ pour les Maternelles et de 3.55€ à 3.62€ pour les Primaires.

Cette revalorisation des tarifs se justifie par le suivi du coût de l'inflation. M. le Maire précise qu'en 2021 le prix des repas était de 4.45€ pour les Maternelles et les Primaires.

En 2022, le prix du repas baissait à 4,22 € pour les Maternelles et à 4,33 € pour les Primaires.

En 2023, le prix du repas diminuait à nouveau passant à 3.40€ pour les Maternelles à 3.50€ pour les Primaires.

La part communale s'élève à 0.55€ pour les Maternelles et les Primaires, soit les repas facturés à :

- 2.97€ pour les Maternelles
- 3.07€ pour les Primaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, une participation de la part communale à 0.55€ pour les enfants d'Asnières sur Vègre prenant leurs repas dans les cantines de Fontenay et de Poillé. Pour l'année scolaire 2025-2026, les repas seront facturés de la façon suivante :

- 2.97€ pour les repas « Maternelle »
- 3.07€ pour les repas « Primaire »

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis LEMARIÉ



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
072-217200104_20250923-23092025-02-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025